

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
29 JUILLET 2014**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 10

L'an deux mille quatorze et le vingt neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de VALDURENQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M Jean-Louis BATTUT, Maire.

Date d'affichage : 22/07/2014
Date de convocation : 22/07/2014

Etaient présents : M. LAVAGNE, M. MORENO, M AZEMA, Mme VILLAR, Mme LISERRA, M. ROGNE, M. BLASQUEZ, Mme VIDAL, M. PINTE,

Absents excusés : Mme STEFANI, M. LAUBER, Mme BONNAFOUS, Mme COUSINIE, Mme MIALHE.

Mme Nathalie VIDAL a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION MODIFICATION DU PLU

Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion de l'instruction des demandes d'autorisation de construire, des anomalies ont été constatées dans le règlement écrit et graphique du PLU :

-la première concerne un report de trame erronée figurant dans le règlement graphique au lieu dit « La Tuilerie du Causse ». Cette trame correspond à la zone de protection de la décharge du Pioch de Gaix matérialisée par l'indicatif Ai . En se référant au dossier de PLU arrêté, on constate que cette trame n'existait pas à cette phase de procédure. Cette erreur matérielle survenue lors de la précédente réunion du P.L.U nécessite d'engager une modification simplifiée du PLU pour rétablir le document d'origine.

-La seconde porte sur l'application de règles inhérentes à l'aspect extérieur des bâtiments et équipements collectifs en zone UC, notamment pour ce qui concerne l'extension du groupe scolaire et l'implantation de ses équipements sportifs. L'article 11 du règlement du PLU doit prévoir l'usage de matériaux contemporains différents de ceux appliqués pour des projets d'habitations traditionnelles. Cette possibilité envisagée lors de la révision du PLU de Valdurenque n'a pas été retranscrite dans le règlement écrit du PLU. Celle-ci permettra de pallier aux contraintes fonctionnelles et financières liées à ce type de constructions. La procédure de modification simplifiée permettra de rétablir cette erreur matérielle survenue lors de la précédente révision du document, tout en veillant à la meilleure intégration de chaque projet avec son environnement.

-La troisième traite des règles d'implantation des constructions par rapport à l'axe des autres voies fixées à l'article 6 des zones UC et UD. La distance minimale de recul fixée à 10 mètres n'est pas adaptée au contexte local, souvent constitué de petites parcelles. D'autre part,

cette disposition réglementaire ne favorise pas une gestion économe des espaces ainsi qu'une densification des constructions. Il est donc nécessaire de réduire ce recul. La procédure de modification simplifiée permettra de minorer cette distance de 20 % pour atteindre un retrait minimal de 8 mètres. (cette procédure simplifiée ne permettant pas d'aller au delà des 20 %)

-La quatrième concerne l'article 7 de la zone UD : distance des constructions par rapport aux limites séparatives 3 mètres, sera rajouté 0 ou 3 mètres.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant qu'aucune observation n'a été faite par le public au cours de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

· **Décide d'approuver** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n°1.

QUESTIONS DIVERSES

Demande de Fonds de Développement Territorial

Aide à la voirie d'intérêt local

2014

Une subvention dans le cadre du Fonds de Développement Territorial- Aide à la voirie d'intérêt local est demandée pour l'année 2014. Elle concerne les travaux suivants :

- ✓ **Revêtement Chemin des Cambous, Route de Lascombes, rue de Cantalause, chemin du Réservoir.**

Lotissement Impasse Pratescou

Les propriétaires du lotissement Impasse Pratescou ont demandé le transfert de la voirie et des réseaux dans le domaine public. Ce transfert sera soumis à enquête publique.

Acquisition balayeuse

Prochainement la commune va se doter d'une balayeuse adaptable au tracteur pour gagner en temps et en efficacité pour l'entretien de la voirie.